

1563.  
28 Avril.

du précédent mois de décembre, les lettres que a pleu à Vostre Majesté nous escrire allendroict que, pour obvier à tous inconveniens, aurions à prendre soigneulx regard et donner ordre en ce que concerne ceulx qui viennent prendre leur résidence en ceste ville, Vostre Majesté trouvant nécessaire que ceulx qui voudroient habiter icy, ne debvroient estre admis sans apporter tesmoignaige des curez et magistratz du lieu dont ilz viennent de leur vie et conduyte, plaira sur ce sçavoir Vostre Majesté que jà pièça, ensuyvant les publications aultresfois sur ce faictes, avons usé et observé que n'avons admis ne admections personne à la bourgeoisie de cestedicte ville, sans nous préalablement avoir esté exhibé certification ou document authentique de leur vie, conduite et lieu de leur dernière demeure, ou, pour le moins, cessant ladicte certification, avoir ammené lez nous gens de bien, foy et crédence, de bonne fame et renommée, qui bien amplement attestent de la bonne cognoissance, qualité, conduite et conversation, aussy de la religion de celluy qui se voeult faire bourgeois. Et pour mieulx povoir parvenir à la cognoissance de ceulx qui d'ailleurs se transportent en ceste vostre ville et y prennent leur résidence sans se faire bourgeois, et lesquelz se mectent sur chambres, en celiers et autres lieulx abstratz, affin de n'estre si tost cogneuz, avons desjà publié certaine ordonnance, et à ce commis et députez aucuns de la loy, jusques à douze, dont chascun d'eulx en son quartier (comme la ville est partie en douze quartiers), avecq assistance de deux wyckmaistres, gens et bourgeois bien qualiffiez et conditionnez, ayans soubz eulx leurs centeniers et dixeniers, auront à prendre bon regard sur iceulx qui se pourroient avoir transporté d'ailleurs, et se enquêter bien dilligemment de leur vie, conduite et lieu de la dernière demeure : dont n'estans deument satisfaitz, ferons debvoir que sur lesdictes personnes soit donné ordre par voye de justice ou aultrement, selon que se trouvera convenir. Advertissant en oultre Vostredicte Majesté que, pour estre bien et deument pourveu à tous inconveniens qui, par l'affluence des gens forains faisant mestier, pourroient sourdre en ceste ville, avons ordonné bien expressément, sur grosses paines, et aussi faict effectuer, que tous ceulx qui pourroient faire ou exercer secrètement et en lieu abstract quelque mestier, sont ténuz et obligez pendre publicquement devant leur maison quelque signe par nous ordonné, par lequel l'on peult cognoistre ouvertement de quel mestier ilz se meslent; lesquelz aussi, avant s'en povoir entremesler de leur mes-

tier, se doibvent faire bourgeois, et davantaige entrer en la confrérie du mestier dont ilz se voeuillent ayder; ayant aussy deffendu aux propriétaires des maisons qu'ilz n'auroient à louer leurs maisons, soit en tout ou en partie, à telles gens qui voudroient exercer leur mestier secrètement, sans préalablement avoir pendu signe devant leurs maisons, comme dessus, sur paines à ce constituées et ordonnées.

1563.  
28 Avril.

Par quelz et semblables moyens, Sire, trouvons l'affaire de la religion catholique estre tant bien dirigée que les prédications, conventicles et assemblées illicites qui par ci-devant aulcunement peuvent avoir esté faictz par aulcuns sectaires, sont venuz à cesser totalement : de sorte que jà longtemps n'avons peu entendre (quelque diligence y avons faict), en ceste vostre ville ou allentour d'icelle, avoir esté mis en avant telz ou semblables actes scandaleuses, répugnantes à nostre sainte foy catholique, outre ce que trouvons, à la vérité (dont en remercions à Dieu), la commune se porter tant affectionnée à la religion catholique, fréquentant journallement les églises, aussy observant singulièrement les messes, sermons et aultres offices divins, que c'est quasi ineroyable que, en une telle ville tant peuplée comme est ceste-cy (à laquelle confluent journallement, de tous costez du monde, toutes sortes des gens), les affaires de la religion se passent en telle tranquillité, mesmes présentement en ceste saison à laquelle on voyt le monde en faict de la religion branslé de tant des troubles et perplexitez.

Quoy considéré, Sire, supplions et requérons Vostre Majesté avoir ceste ville en singulière recommandation, et comme trouvons quelquefois avoir esté semez quelques mauvais bruictz bien grandement tendans au désavantage de ceste vostre ville, et entièrement contraires à ce que dessus, que le bon plaisir de Vostre Majesté soit attribuer cela aux sinistres oppinions et impressions des gens qui portent envie et mauvaise affection au bien, prospérité et incolumité d'icelle : priant en toute humilité Vostre Majesté se voulloir persuader assurément que n'avons riens tant à ceur que d'obseconder en ce au bon plaisir d'icelle, et faire et prester tout extrême debvoir pour, par tous bons moyens, obvier aux troubles et inconvéniens qui aulcunement à l'endroit la religion catholique pourroient sourdre. Ce que aussi, pour la conservation d'icelle, sommes entièrement délibérez continuer, estans prestz exposer pour ce corps et biens, aydant le Créateur, lequel prions, Sire, conserver

1563.  
23 Avril.

Vostre Majesté en toute prospérité, ensemble luy donner le comble de ses bons désirs.

D'Anvers, ce 1x<sup>e</sup> jour de janvier 1562.

Les très-humbles et très-obéissans serviteurs et subgetz  
de Vostre Majesté,

MARCGRAVE, BOURGMESTRE, ESCHEVINS ET CONSEIL  
DE VOSTRE VILLE D'ANVERS.

D

*Réponse du Roi à la lettre précédente.*

Chiers et féaulx, voz lettres du 1x<sup>me</sup> de janvier dernier, responsives aux nostres par lesquelles nous vous avons recommandé et enchargé le soigneulx regard allendroict des hérésies et de ceulx qui journellement affluent en Anvers de divers costelz, suspectz, comme il est notoire, nous ont esté très-agréables à lire, comme aussi à ouyr ce que voz députez nous en ont, au temps de la présentation desdictes lectres, verbalement remonstré, voiant l'ordre que y avoit esté mis, et que les choses y prengniont si bon chemin. Et certes, comme cest affaire touche tant au service divin, salut des âmes et repos publicque, par où il nous est plus à cœur que nul aultre, de quelque qualité qu'il puisse estre, ainsy povez-vous croire qu'il ne nous sçauroit advenir nouvelles plus joyeuses que d'oyr que noz bons subgetz s'entretiennent au vray chemin de salut, et entre aultres ceulx de nostre ville d'Anvers, qui est tant importante, et dont nous avons tousjours eu si particulier soing, comme nous espérons elle s'entretiendra, mesmes si les édicts que vous y avez faict s'y exécutent avecq la diligence que convient, sans laquelle exécution lesdicts édicts ne serviront de riens, comme vous povez entendre. Et partant ce nous seroit plaisir redoublé que, outre l'avertissement que vous nous faictes de la publication d'iceulx édicts, nous entendissions aussi les exécutions qui s'en seront ensuyvies, ne povant demeurer sinon tousjours en crainte que, en une ville tant grande et tant peuplée de tant de nations diverses, en ung trouble si grand entre les voisins, et où il est certain que, outre les Francois que y affluent journellement, infiniz sectaires, fugitifz d'aultres lieux de noz pays de

par deçà se retirent, il n'y ait tousjours du mal plus qu'il ne conviendrait, quelques édicts que l'on y face faire, si, en conformité d'iceulx, l'on n'en faict les exécutions bien vives. A quoy nous ne povons délaisser de vous encharger par ceste itérative d'avoir soigneux regard, chascun en son endroit, encoires que nous espérons que de vous-mesmes vous y faictes et ferez tout le devoir requis. Chiers et féaulx, nostre seigneur Dieu vós ayt en sa sainte garde.

1563.  
28 Avril.

De Madrid, le 28<sup>e</sup> jour de apvril 1563.

## E

*Lettre du Roi au margrave d'Anvers.*

LE ROY.

Chier et féal, nous avons receu les lettres que vous et ceulx du magistrat d'Anvers nous avez escript conjointement, en responce à noz précédentes par lesquelles nous vous avons recommandé et enchargé le fait de la religion, et dont pour lors aussi vous envoiasmes ung mot en particulier. Et d'autant que vous verrez ce que nous rescripvons présentement sur ladicte responce, nous ne ferons ceste bien longue; seulement vous dirons que, comme les édicts, quelque bons qu'ilz soient, ne peuvent apporter fruit, si l'exécution bien vive ne s'en ensuit, nous tiendrons à service agréable que vous teniez soing singulier à l'exécution desdicts édicts, et que vous nous advertissiez des diligences que vous en aurez faites: car estant la ville d'Anvers si fréquentée de diverses nations, et où il est cler que, outre les Franchois qui y affluent, infiniz sectaires fugitifz d'autres lieux de noz pays de par delà s'y retirent, nous ne povons imaginer qu'il n'y ait du mal plus qu'il ne conviendrait, quelques édicts que l'on y puisse faire, si l'exécution ne s'en ensuit. Et partant n'avons peu délaisser de vous encharger derechief ce point, comme chose qui sur toutes autres nous est à cœur. Chier et féal, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

De Madrid, le 28<sup>e</sup> jour de apvril 1563.

## CCXXVII

## PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

MADRID, 30 AVRIL 1563.

Madame ma bonne sœur, s'offrant le partement de ce courier, m'a samblé bien de me résouldre sur la nomination de l'abbaye de la Camere lez-Bruxelles, comme le point qui, entre les autres contenuz ès lectres que vous m'avez escript en matière de consulte, me sembloit le plus hasté. Je me suis doncques résolu, après avoir veu le contenu en vosdictes lettres, l'advis des commissaires et eu rapport de leur besoigné, de nommer à ladicte abbaye dame Barbe Tasse, comme celle que je treuve la plus recommandée de bonne et vertueuse conduite. Et selon ce luy pourrez faire dresser les lettres de delà, et les sceller où il convient. A tant, madame ma bonne sœur, nostre seigneur Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Madrid, le dernier jour de apvril 1563.

Vostre bon frère,  
PHLE.

J. COURTEWILLE.

## CCXXVIII

## LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 9 MAI 1563.

Monseigneur, j'ay receu les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre des x et xxv de febvrier et ix<sup>e</sup> d'apvril, et aussi sont arrivées celles qui venoient jointes sur le fait des finances, et la provision qu'il a pleu à Vostre Majesté

faire pour le court des six mois ; de laquelle provision je remerchie très-humblement Vostre Majesté.

1563  
9 Mai.

Et délaissant de respondre pour maintenant particulièrement ausdictes lettres, lesquelles pour la pluspart sont en responce des miennes, je luy diray seulement que je ne veulx laisser perdre ceste occasion du passage de ce courier que vient de Naples et va à Vostre Majesté, sans l'advertir de ce que nouvellement est succédé à Tournay, doubtant que, oultre ce qu'il y a du mal assez, l'on ne le face sonner plus grièvement aux oreilles de Vostre Majesté, luy venant l'advertissement d'autre costé. Et affin que Vostre Majesté le voye plus clèrement, je feray joindre à ceste copie des deux lettres du Sr de Montigny et des responces que je luy ay fait(1), et jointement d'une lettre que m'escript le Sr de la Thieuloye, par laquelle Vostre Majesté verra aussi que les choses ne vont bien du costel de Vallenchiennes (2) ; et seroit le pis, si les paisans s'en mesloient, pour attirer lesquelz j'entendz que aux presches ilz font faire contribution par les riches, pour répartir entre les povres : qu'est le mesme chemin qu'ilz ont tenu en France, et pour tost avoir grand suyte.

Et ayant receu lesdictes lettres du Sr de la Thieuloye, je feiz incontinent appeler en diligence le marquis de Berghes, qu'estoit à Berghes, venu là de Zellande, où il avoit esté pour ung affaire particulier concernant la maison mortuaire du feu marquis de la Vere, dont il pourroit estre que je donnasse ci-après à Vostre Majesté plus particulier advertissement. Et icelluy venu, je luy communiquay en conseil lesdictes lettres, et aussi celles dudict Sr de Montigny, luy enchargeant de incontinent se trouver audict Vallenchiennes, et de pourveoir non-seulement allencontre de ces assemblées et presches que se font en la campagne, mais aussi que, suyvant ce que si souvent je luy ay enchargé et ramentu la volonté de Vostre Majesté qu'il a veu par les lettres d'icelle, il feist en son gouvernement plus continuelle résidence, et signamment audict Vallenchiennes, pour avec son autorité contenir le peuple, favoriser aux bons et donner crainte aux mauvais, et y tenir sans crainte les gens d'Eglise qui, comme l'on entend, n'y osent aller pour crainte des sectaires : luy disant

(1) Nous donnons, *sub* A, les lettres de Montigny à la duchesse, ainsi que les réponses de Marguerite, et nous y ajoutons deux lettres du magistrat de Tournay sur les mêmes événements.

(2) Nous donnons, *sub* B, la lettre du Sr de la Thieuloye.

1563.  
9 Mai.

rondement qu'il sçavoit combien de temps il avoit esté absent pour ses affaires et ceulx de l'évesque de Liège, son frère, et que ce n'estoit raison que pour affaire d'aultruy il s'esloignast de sondict gouvernement, ny encoires estoit raisonnable que pour les siens propres les affaires de Vostre Majesté si importants deussent souffrir, et qu'il véoit clèrement combien Vostre Majesté at à cœur l'affaire de la religion, et l'apparence du trouble et inconvénient auquel nous pourrions tumber si, à faulte de pourveoir promptement et de remédier doiz le commencement, nous tumbions (dont Dieu nous garde) aux inconvéniens que nous avons veu en la France; qu'estant là, luy correspondant de mon costel, les choses pourroient prendre meilleur chemin, et que, pour luy donner commodité d'y faire quelque chose, puisque seul il ne pourroit, oultre l'assistance qu'il povoit prendre des gens de pied qui sont en son gouvernement, je feroye marcher vers ledict Vallenciennes quelques bendes, les ayant jà fait toutes appercevoir, pour donner la monstre et recepvoir payement depuis la provision du court venue, et que davantaige, pour donner crainte au menu peuple qui s'assemble au bois sans ordre, je donnerois charge de prévost des mareschaulx à quelcun avec cinquante chevaulx et quelques gens de pied, pour remédier à ces troubles présens; lesquelz, avec un ou deux lieutenans et tenans mutue.le correspondance, pourroient courir la campagne d'alentour de Vallenciennes et dudict Tournay, pour donner crainte à ce peuple.

Et après un long propoz, chargeant sur ce que, du costel des ecclésiastiques, et mesmes de monsieur de Cambray, les provisions nécessaires de curez et autres gens ecclésiastiques ne suffisoient, et que ce n'estoit tout de respandre le sang, et dire qu'il falloit remédier le tout plus à bon escient et doiz la source, sans que, quelque instance que je luy en fesse, il vint à déclarer les moyens qu'il jugeroit estre à ce propos, sinon qu'il touchoit ung peu d'y faire chasteau, chose nullement en ceste saison ny en absence de Vostre Majesté practicable, et après avoir démontré la crainte qu'il avoit qu'il ne fût oultragé en sa personne, finalement il se vint à résoudre qu'il yroit et feroit ce que luy enchargeroye; que, jà avant que je l'appelasse, ne qu'il sceût rien de ce que la Thieuloye escripvoit, il estoit en chemin pour retourner en son gouvernement et entendre aux affaires d'icelluy. Et à cest effect s'est parti cejourdhuy, luy ayant enchargé davantaige d'envoyer au chasteau de Tournay deux cens piétons de Philippeville, pour refforcer monsieur de Montigny, et qu'il regardast de communiquer

avec ledict Sr de Montigny, pour plus convenablement se servir dudict prévost des mareschaulx.

1363.  
9 Mai.

Je faiz aussi mon compte d'envoyer quelques bendes vers ledict Tournay ; et estant le conseiller d'Assonville en Angleterre, et le conseiller Blasere icy empesché d'une révision, j'ay escript au président d'Artois (1), comme bon catholique et zéléteur et qui le sçaura très-bien faire, qu'il s'en voise incontinent à Tournay, pour assister ledict Sr de Montigny ; et luy envoie aussi le procureur François de Malines (2), et ay cependant enchargé audict Sr de Montigny, comme Vostre Majesté verra, que, comme non-seulement il est gouverneur, mais aussi a voulu estre bailly, à couleur que la justice y seroit plus autorisée, qu'attendant la venue des dessusdicts, il besoingne aux informations.

Et irons faisant le mieulx que nous pourrons pour contenir les choses, avec toutes les contrariétéz que Vostre Majesté sçayt que nous y avons, et la guerre que nous font en ce les prédicans et fugitifz de France. Lesdictes bendes ne seront pas si tost prestes, pour ce que l'on leur doit beaucoup, pour estre arrivé le court qu'est à charge de Vostre Majesté si tard. Et si tost Vostredicte Majesté n'envoie le court de l'autre demye année ja escheue, ilz ne se pourront entretenir aux garnisons, et la saison de l'esté nous peult apporter infiniz troubles, avec la sollicitation continuelle que feront les François, oultre ce que les ruyters des rebelles sont encoires à la frontière de France, faisant le pis qu'ilz peuvent, et si sommes par plusieurs grandement menassez d'eulx. Par où je ne puis délaisser de supplier derechief très-humblement Vostre Majesté que, considérant l'angoisse en laquelle nous sommes et ce qu'il emporte à Vostre Majesté conserver ses pays, il luy plaise, suyvant l'esperoir qu'elle m'a donné par sesdictes lettres, pourveoir aux despostz dont je me puis servir en cas de besoin et inexcusable nécessité, et non autrement, et aussi à ce qu'est deu, doiz la guerre, aux gens de guerre de par deçà, par le moyen que j'ay escript à Vostre Majesté, pour éviter que, les assemblant pour d'eulx recevoir ayde et assistance, nous n'en recepions destourbier et dommaige.

Et me remectant à ce que j'en ay escript à Vostre Majesté par mes précé-

(1) Pierre Asset, seigneur de Naves.

(2) François Verliesen, procureur général au grand conseil.

1563.  
9 Mai.

dentes, je ne feray pour ce coup ceste plus longue, et mesmes pour non détenir ledict courier, selon que de Naples l'on escript le faire passer à toute dilligence. Et me recommandant très-humblement, etc.

De Bruxelles, le 1x<sup>e</sup> de may 1563.

A

I

*Lettre du magistrat de Tournay à la duchesse de Parme.*

Madame, à la bonne grâce de Vostre Altèze tant et sy humblement que faire povons supplions estre recommandez.

Madame, nous présupposons que Vostre Altèze auroit esté advertye, par les officiers de Sa Majesté ès bailliaiges de Tournay-Tournésiz, comme, le xvii<sup>e</sup> jour de ce présent mois d'apvril, deux jeusnes filles obstinées en leurs erreurs, qu'ilz avoient mises en noz prisons comme par eulx empruntées, auroient esté recousses par cinq ou six hommes desguisez de masques et garnis d'espées et de poingnars nudz en leurs mains ; lequelz, environ les neuf heures du soir dudict jour, sur ce que le conchierge de la maison de costedictie ville, quy avoit icelles prisonnières en garde, estoit peu auparavant allé avecq sa femme soupper en la maison de leur oncle, pour accompagner leur beau-frère, escollier de Louvain, qui devoit partir lendemain, seroient venus frapper à la porte de ladicte conchiergie ; et leur ayant esté l'huy ouvert par la servante dudict conchiergie, auroient demandé après les clefz desdictes prisons, lesquelles clefz estoient enfermées en certain buffet, duquel ilz auroient de leur poingnant fait ouverture violente, et prins icelles clefz, et d'icelles auroient ouvertes les deux diverses prisons èsquelles lesdictes prisonnières estoient, et si les auroient rescousses et emmenées avec eulx, ensamble ladicte servante, laquelle les auroit quand et quand suyvie, comme avons le tout entendu d'une josne fillette de xv ans, estant lors en ladicte maison et gardant l'enfant dudict conchiergie, laquelle auroit esté tenue et menachée par deux desdicts hommes d'estre esgorgée, sy elle crioit. Et estimons qu'icelle servante auroit esté corrupue et gagniée pour assister audict fait,

attendu sadicte fuyte, et que, dès le mydy dudict jour, elle sçavoit que au mesme soir ses maistre et maistresse iroient soupper hors, et aussy considéré que, contre la deffence expresse que luy avoit faicte icelle sa maistresse en partant, elle auroit ouvert l'huy de la porte de ladicte conchergrie ausdis hommes incontinent après que sesdicts maistre et maistresse estoient partis. Et prestement après que aurions esté advertis de ladicte rescousse, nous aurions fait establir ghait sur les murailles de ladicte ville, pour empeschier que lesdictes prisonnières avecq lesdicts facteurs ne se peussent avaller (1) aux fossés d'icelle ville, et quand l'on auroit fustées (2) plusieurs maisons suspectées, et le lendemain l'on auroit tenues tout le jour les portes d'icelle ville fermées, saulf deux èsquelles l'on auroit mise garde, et n'en pooit personne sortir sans soy avoir préallablement présenté au prévost d'icelle ville et déclaré son nom, et receu de luy la marque de son casset (3) estant imprimé en chire mise sur le polch (4) de cestuy qui volloit sortir. Et pour plus facilement parvenir au recouvrement desdictes prisonnières et à la cognoissance desdicts facteurs, nous aurions, ledict jour de lendemain matin, fait faire certaine publication à son de trompe par tous les carefours d'icelle ville, dont nous envoyons le double à Vostredicte Altèze : toutesfois jusques ad présent nous n'avons sceu recouvrer lesdictes prisonnières ny descouvrir lesdicts facteurs. Et au surplus avons fait constituer prisonnier ledict conchierge, pour le punir de telle faulte que le trouverons coupable. Quy est tout ce dont ad présent sçaurions advertir Vostredicte Altèze.

Madame, Dieu tout-puissant ayt tousjours Vostre Altèze en sa saincte garde.  
De Tournay, ce xx<sup>e</sup> jour d'apvril de cest an xv<sup>e</sup> soixante-trois après Pasques.

De Vostre Altèze les humbles serviteurs,

PRÉVOSTZ, JUREZ ET CONSEIL DE LA VILLE ET CITÉ DE TOURNAY.

(1) *Avaller*, descendre.

(2) *Fustées*, visité.

(3) *Casset*, cachet.

(4) *Polch*, pouce.

1503.  
9 Mai.

## II

*Lettre du seigneur de Montigny à la duchesse de Parme.*

Madame, dimenche dernier, xix<sup>e</sup> de ce mois, ceulx de ceste ville et du bailliaige me vindrent advertir, devant le jour, que deux femmes, nommées Péronne Rousseau et Ysabel du Mont, prisonnières en la prison de la ville que ceulx dudict bailliaige avoient emprunté, lesquelles furent prises au bois du Lieu icy près, à certaine assemblée et presche qui se y feit le xvi<sup>e</sup> de septembre dernier passé, eschapparent la nuit selon et par la manière que ceulx de la ville escripvent à Vostre Altèze icy jointement : assçavoir que, estant le cépier et sa femme allez souper en ladicte ville, et n'aians laissez que deux jeunes filles servantes en leur maison, vindrent quatre ou cinq hommes desguisez avecq longues barbes faulces et espées nues, qui les contraignirent avecq menasses à leur monstrier les clefz de ladicte prison, que ledict cépier avoit enfermez en ung buffet : de sorte que, les ayant prins, ouvrirent les prisons et emmenèrent lesdictes deux femmes prisonnières ; moismes l'une desdictes servantes s'en est aussi allée avec : qui faict assés à présumer qu'elle avoit quelque intelligence avec ceulx, comm'il est vraysemblable.

Incontinent ayant entendu ce que dessus, par advis de ceulx de ladicte ville, fut ordonné de faire tenir les portes d'icelle closes, lesquelles le feurent jour et demy, faisant cependant faire la meilleure diligence de les rechercher par tous moiens que faire ce povoit ; et fut faict ung édict aussi que quiconque les scauroit renseigner ou en donner quelque notice, il auroit cent florins ; au contraire sur paine de confiscation de corps et de biens, s'il estoit sceu que aucuns les recélassent. Vostre Altèze pourra le tout veoir par la lettre des susdicts de ceste ville. J'en feray encoires faire tous extrêmes debvoirs. Ce que j'en pourray entendre, ne fauldray d'en advertir Vostre Altèze, ayant attendu jusques à maintenant de le faire, présumant d'en entendre quelque chose.

Le cépier, sa femme et l'autre des susdictes servantes sont constitués prisonniers par ceulx de la ville. Je crois qu'ilz seront plus coupables et notez de négligence que de malice.

Il y a encoires icy au chasteau ung prisonnier, nommé Ogier Samberbecque,

lequel est pertinax jusques à ceste heure. L'on l'a mis, depuis huit ou dix jours en ça, au pain et à l'eau. S'il continue en ses opinions et erreurs jusques au bout du mois, l'on en fera l'exécution, conforme au dernier commandement et ordonnance de Vostre Altèze.

1563.  
9 Mai.

A tant, Madame, je supplie le Créateur donner à icelle très-bonne et longue vye.

Du chasteau de Tournay, le XXI<sup>e</sup> d'april 1563.

De Vostre Altèze plus que très-humble et très-obéissant serviteur,

F. DE MONTMORENCY.

### III

*Lettre du même à la même.*

4 MAI 1563.

Madame, hier après disner, sur les quatre heures du soir, je fus adverty par le grand provost de ceste ville que, en revenant de promener d'une abbaie de femmes nommée le Saulchois, demy-quart de lieu de ce chasteau, deux autres gentilzhommes et quelques damoiselles, aussi un augustin en leur compaignie, qu'il avoit rencontré trois à quatre cens hommes, entre iceulx beaucoup de jeunes gens, lesquelz, à son advys, venoient de quelque assemblée de presche ou de conventicule, et qui, en le voiant, luy firent ouverture et le firent passer entre eulx, où estant en y eult aucuns qui dirent, mesmes que une femme commença : « Voicy le tirant, le persécuteur de nous aultres ; » tuons-le, massacrons-le. »

Sur quoy aucuns aultres d'entre eulx dirent : « Puisque il ne nous demande » riens, laissons-le passer ; » et de faict ne luy firent aultre chose : bien vit-il beaucoup de garçons qui estoient prestz à luy jecter de la terre ; et dict ledict provost n'en avoir peu cognoistre un seul, ors qu'il a grande cognoissance en ceste ville. M'ayant dict le dessusdict et qu'ilz estoient encoires en troupe auprès du lieu que les avoit rencontré, je envois au mesme instant un gentilhomme avec vingt soldatz, pour veoir ce que s'estoit, avec charge, se pouvoit, d'en appréhender aucuns. Si est-ce que, devant que ceulx que

1563.  
9 Mai.

j'avois y envoie estoiert arrivés, désjà toute la troupe s'estoit séparée. Et estant jour de feste, y avoit grant peuple par les champs, que on n'eût seeu bonnement lequel prendre, par ce que chascun disoit qu'il alloit seulement promener, sans s'estre meslé d'aulture chose.

Aussi en ce mesme temps le second provost de la ville vint m'advertir qu'il avoit esté dehors le matin, luy viii<sup>e</sup> à cheval et quatre à pied, vers le bois de Breuze, ung quart de lieu de ceste ville, où estant adverti qu'il y avoit quelques assemblées et que on y chantoit dans ledict bois, y alla, et incontinent s'enfuyrent, estant en nombre environ deux cens, entre eulx beaucoup de jeusnes garsons de xv à xx ans. Il les chargea avec les aultres six chevaux et en print jusques à cinq, dont les deux eschapparent. Il passa avec les chevaux plusieurs fois parmy eulx, que il en blessa quelques-uns; et y eult tel qui luy diet : « Tuez-moy; je seray fort aise de mourir pour la parolle de » Dieu ». Comme grand peuple se renforçoit, ledict second provost trouva bon se retirer avec ses trois prisonniers, bien jeusnes garsons; et, comme il est bailly de Molenbais, qui est à monsieur le marquis de Berghes, advisa se retirer vers là sur le Haynnault, qui est là auprès, craignant que, les amenant en ceste ville, on les luy eusse osté, pour le grand peuple qui estoit aux champs. Et en allant, y eult deux aultres garsons qui luy vindrent dire : « Menez-nous avec noz frères, car nous sommes des leurs; aussi bien ne nous » aurez longtemps, que sçavons bien que nous serons rescoux (1); » mais voiant que les menoit vers ledict Molembais, de l'aulture costé qu'ilz ne pensoient, furent bien honteulx.

Environ la minuict les ay faict amener par la porte de derrière de ce chasteau, et de là à la prison de la ville, où ilz sont : l'ung n'a pas plus de xii ans.

A ce que j'ay peu entendre, la troupe qui tint ses propos au grand provost, s'estoit pour estre esmeu de ce que le petit provost avoit prins aulecuns et aultres bleschés; meismes le peuple estoit ung peu esmeu, de sorte que à la Moriauporte (2), qui est celle qui va vers là, y avoit plus de deux à trois mil personnes, on présume en intention de rescourre les prisonniers, se fuissent retournez par là.

(1) *Rescoux*, délivrés.

(2) *Moriauporte*, la porte de Morelle.

La première troupe estant près de la susdicte abbaïe de femmes, passant ung religieux, compaignon du pater de l'abbaïe, le poussarent dans ung fossé, et l'environnarent environ lx, et luy demandoient, à ce que m'a dict ledict religieux ce matin, pourquoy portoit le bonnet quarré et disoit messe, et s'il estoit papiste : il leur dict que ne leur demandoit riens, les priant le laisser passer, ce qu'ilz firent après luy avoir descouppé son scapulaire jusques à la ceinture; et auleuns garçons, en retournant, luy jectient de la terre après.

1563.  
9 Mai.

Madame, après tout cecy, ceste nuict passée ont chanté par la ville bien en troupe de deux mil personnes, meismes on veult dire qu'ilz estoient plustôt plus que moins; et sont allé par toute la ville depuis les huict heures du soir jusques à unze heures, et commençarent au grant Marchié, et ont presché en trois divers lieux, selon le rapport que plusieurs m'ont fait. La séparation se fait audict Marchié avec une collation, comme ilz disent, où le prescheur leur dict : « Mes amis, allez-vous-en tous retirer, et ne faictes mal à per- » sonne. » Ce que chascun fait, et jectarent lors beaucoup de cailloux qu'ilz avoient en la main, tant que on en a trouvé beaucoup ce matin sur ledict Marchié.

Ilz rencontrarent deux sergeans de la ville avec hallebardes, qui leur ostarent et les frottirent très-bien.

Auleuns disent avoir entendu en passant qu'ilz disoient : « On ne nous veult » souffrir que chantions au bois, où ne empeschons personne; nous chanterons » doncques à la ville; et si on nous meet mille hommes en garnison, nous » serons deux mil et plus. » Mais jusques à ceste heure n'ay peu trouver homme qui en ait recogneu nulz.

Madame, ce matin estant adverty de tout le dessusdict, suis allé à la maison de la ville, où tous les consaulx estoient assemblez, leur ayant remonstré le mescontentement que Sa Majesté aura de ce qui est advenu, si comme aussi Vostre Altèze, meismes les inconveniens si apparans de la ruyne de la ville, n'estant pourveu à semblables désordres et scandalles; aussi pourquoy ilz n'ont, la nuict passée, fait aultres diligences pour y pourveoir. Sur quoy certes je les ay trouvé tous estonnés et fort marryz de ce qu'estoit advenu; et ne m'ont sceu dire aultre chose sur ce de la chanterie de la nuict, que personne n'osoit sortir de sa maison, et que chascun avoit assez de paour: qui est bien à présumer. Ilz ont ordonné ceste nuict plus grande garde que à

1563.  
9 Mai.

l'acoustumé : ce que, à mon jugement, sera de peu d'effect, si les aultres ont envie de rechanter de nouveau, car s'est tout peuple, et à la fin je me doubterois que personne ne voudroit faire mal à son compaignon. De nouveaux mandemens on n'en a point fait, veu que ceulx du passé doibvent suffir, que on n'en sçauroit faire meilleurs à ses fins. Par quoy convient maintenant y procéder par la voie de fait : pour à quoy satisfaire et faire observer les placars de Sa Majesté et mandemens, je ne vois apparence que le magistrat ny la justice ordinaire en puisse venir à chef.

Dont de tout le dessusdict je n'ay voullu faillir en advertir Vostre Altéze, affin que icelle y pourvoie comme elle trouverra convenir : car des cinquante soldatz que j'ay en ce chasteau ne me peuvent servir de beaucoup; aussi que sont encoires telz que on les peult avoir, pour n'avoir que trois philippes par mois aux petitz gaiges, et que on leur doibt environ quatre ans. Estans les choses aux termes que dessus à la ville, je ne voye apparence que Sa Majesté puisse estre obéie, ny Vostre Altéze, sans que on y pourvoie aultrement; et de ma part ne sçay meilleur remède que de y envoyer bonne et grosse garnison, conforme à ce qu'il est requis à une telle ville, meismes pour donner exemple à d'aultres ne les ensuivre : ce que je remectz à Vostre Altéze et à ses seigneurs de son conseil. Cependant il plaira à Vostre Altéze d'envoyer aussi quelques commissaires, pour s'informer du fait de ci-dessus, comme on y fait l'année passée et fut fait aussi à Valenchiennes : de quoy supplie bien humblement Vostre Altéze, meismes pour ma descharge.

Je suis après pour m'informer du tout plus particulièrement; et si j'en pourray faire trousser quelques-ungs, de tout ne faudray en advertir Vostre Altéze bien et au long.

A tant, Madame, je supplie d'estre très-humblement recommandé à la bonne grâce de Vostre Altéze, et au Créateur donner à icelle bonne et longue vie.

Du chasteau de Tournay, le iii<sup>e</sup> de may 1563.

De Vostre Altéze plus que très-humble et très-obéyssant serviteur,

F. DE MONTMORENCY.

1563.  
9 Mai.

## IV

*Lettre du magistrat de Tournay à la duchesse de Parme.*

Très-illustre, très-excélente et très-redoutée princesse, à la bonne grâce de Vostre Altéze prions humblement estre recommandez.

Madame, estans advertiz que, depuis aucunes semaines en çà, grand nombre des habitants de Tournay se retiroient, les jours de festes et dimences, ès prochains bois, cavernes et aultres lieux non fréquentez et plains de cachettes, à intention, après estre assemblez, de prescher, chanter pseaulmes et faire aultres insolences deffendues par les placars de Sa Majesté, nous avons de tout nostre povoir tâché trouver moyen de les descouvrir et surprendre, pour en faire bonne punition et justice : de sorte que les chefs de ladicte ville sont sortis par plusieurs entours, accompagniez de leurs sergens, aux fins que d'en saisir et ramener quelques-ungs. Mais, comm'ilz n'ont peu de facil venir à bout de leur emprinse, donnant à ce empeschement le bon guet et finesse dont usoiert lesdicts conventiculaires, par chercher lieux inaccessibles et non cogneuz, et aultres fois estans détournez parce qu'ilz ne se povoient trouver en nombre compétent pour faire teste à iceulx, et beaucoup moins de les surmonter, nous avons tâché de obvier à tel désordre et au dangier qui en eust peu suyvir, par inhibitions et deffenses publiées aux bretesques et par les car-fours de ladicte ville, par lesquelles la paine décernée contre les hérétiques et séditieux par les placars de Sadicte Majesté a esté indicte contre tous ceulx et celles, de quelque qualité ou condition qu'ilz fussent, qui se trouveroient à l'advenir en troupe ès lieux susdicts, chantans pseaulmes et faisant presche ou aultre collation de la saincte Escripiture; mesmes avons proposé le pris de cinquante livres Flandres à ceulx qui viendroient racuser ou dénoncer telz conventicles réprouvez : laquelle publication fut faite sabmedy dernier, premier jour de ce mois de may. Sy que, pour mectre icelle à exécution, le lendemain le grand prévost avecq ses gens auroit prins son chemin vers le bois du Lieu, et estant approché d'icelluy, appercheut gens en bon nombre entre lesquelz y avoit quarante ou cinquante embâtonnez, garnis de pistoulèz et arquebouses, et tèlement desguisez qu'estoit impossible de les recognoistre,

1563.  
9 Mai.

qui se monstroient pretz au combat : à raison de quoy force luy fut de se retirer sans les assaillir, trouvant son plus court de retourner vers ladicte ville, pour en faire la relation et trouver moyen de y mectre ordre. Davantaige, comme le second prévost, luy sept à huitième à cheval avecq quatre piétons, le lendemain, qui estoit le jour Sainte-Croix, fut entré au bois de Breuze, et descouvert, en certaine place vaghe d'iceluy, une quantité de gens bien grande et ramassée en troupe, desquelz la pluspart chantoit comme auparavant; et ayant assaily iceulx, il les mit en route sans résistance aulcune, et contraindit de fuyr et sortir ledict bois, après en avoir saisy aultant que luy eust esté possible d'en tenir serrez, pour faire bonne garde et ramener ès prisons fermées. Mais, comm'il tiroit vers ladicte ville, il fut environné de tout costé de tant grand nombre de malveuillans du tout incogneuz et estrangiers; que d'iceulx, par craindre la voye de faict, fust contrainct quitter sa proye à leurs seules prières et menasses, ne trouvant voye plus brefve pour eschapper de leurs mains. Sy que, les ayant admonestez de se contenter et retirer chascun au logis, il tourna bride vers le pays de Haynault, de guères esloigné, et arresta illecq jusques après le midy; et lors se mit à retourner derechef vers la susdicte place vague dudict bois de Breuze, fort convenable et propice à tenir conventicles et assemblées. Et comme s'estoit en icelle derechef rassemblée grande quantité des susdicts chanteurs, estans quasy tous de bas caige, il saisit cinq garsons dont les ungs n'estoient caigez que de douze, les aultres de seize à dix-sept ans, lesquelz il feyt mener et conduire vers la montaigne de la Trinité au pays de Haynault, pour plus facilement éviter la puissance de la susdicte multitude de dehors du bois qui le poursuyvoit de toutes pars, et estoit de beaucoup augmentée des citoiens de ladicte ville acourans de toutes pars vers icelle, soubz couleur de venir veoir l'effect de l'emprinse des susdicts conventiculaires, peult-estre afin de leur donner secours et empescher justice. En après, iceulx prisonniers furent ensérrez ès prisons de Moulenbais, dont ilz furent ramenez en ladicte ville la nuict bien avancée, ayans accès par la porte du derrière du chasteau, jusques aux prisons de ladicte ville. Laquelle nuict durant, tant grande multitude de jeusnes gens, vagabonds estrangiers et nulement qualifiez, s'est eslevée en la ville, que, après avoir occupé le Marché d'icelle, ilz se prinrent à rauder par toutes les rues avecq divers chants, criz et menasses contre le magistrat et gens d'Esglise, et fisrent le mesme la nuict

ensuyvant avec très-grande insolence et jusques à se combatre contre le guet, se mocquans des prévostz et aultres chefz y assistens. Pour ausquelles insolences et emprinses de très-mauvaise conséquence obvier, après avoir oy attentivement les remonstrances et adhortations à nous faictes de la part du Sr de Montegny, nostre gouverneur, et ayans débatu la matière avecq aultant meure délibération que possible a esté, nous n'avons sceu convenir de certaine voye et moyen suyvant lequel la tranquillité et concorde entre les manans de ladicte ville pouroit estre bonnement gardée à l'advenir, avec exécution de justice exemplaire des séditeux; et à raison de ce, avons trouvé le plus expédient de déclarer à Vostre Altèze tout au long le démené du trouble advenu, comme est amplement susdict, pour, le tout meurement considéré, recepvoir de bref telle instruction et ayde que Vostredicte Altèze trouvera au cas appartenir. Souz attente de quoy, le temps pendent, ne laissons de constituer et tenir prisonniers pluseurs suspectez, pour attester et entendre des motifz et auteurs de tel tumulte; et sy est le guet ordinaire renforcé de quatre dizaines d'hommes embâtonnez, et en oultre y adjousté huyt dizaines de divers sermens, montans par ensemble jusques cent septante, par l'assistance desquelz la témérité des meschans se pourra réprimer pour ung temps, combien qu'il semble icelle s'augmenter journellement, en tant que, mardy dernier, quatrième de ce mois, pluseurs ayent esté tant ousez que, à leur retour des bois, sur les six heures du soir, se seroient amonstrez à ung chascun, marchans par pluseurs rues, en troupe de cent et soixante ou quatre-vingtz et plus, ayans passé l'eaue aux fins que d'entrer par diverses portes et faire tant plus grande bravade.

Très-illustre et très-excélente princesse, nous prions le Créateur du monde donner à Vostre Altèze prospérité et longue vye.

De Tournay, ce v<sup>e</sup> en may 1563.

De Vostre Altèze les humbles serviteurs,

PRÉVOSTZ, JUREZ ET CONSEIL DE LA VILLE ET CITÉ DE TOURNAY.

1563.  
9 Mai.

V.

*Lettre de la duchesse de Parme au seigneur de Montigny.*

Mon cousin, j'ay, par voz lettres du XXI<sup>e</sup> du passé et ce que m'en escripvent aussi ceulx de la loy de Tournay, entendu la recousse, faicte ès prisons de la ville, par aucuns desguisez, de deux femmes pertinaces en leurs erreurs que ceulx du bailliaige y avoient mises; aussi les debvoirs depuis faiz pour les povoir retreuver, tant par tenir aucunes des portes de la ville serrées, guet et garde que l'on avoit mis aux aultres et sur les murailles, que par la proclamation faite des cent florins que l'on donneroit à celluy qui les sçauroit renseigner, et la commination au contraire pour ceulx qui les recéleroient. Et à la vérité, nous trouvons ceste faulte et négligence telle que l'on ne la doibt passer par dissimulation. Et encoires que les offices que l'on y a fait ont jusques à présent peu profité, si est-ce qu'il sera bien que donnez ordre que la chose ne se oublie, ains que les debvoirs se continuent; et peult-estre avec le temps l'on aura moyen d'en descouvrir quelque chose. Et quant est des cipier et cipièrre, quoyque peult estre, comme escripvez, qu'ilz soient plus culpables et notez de négligence que de malice, si est-ce qu'il ne convient délaissier chose de si mauvais exemple impunie, et que, outre la perte de leur office, ilz en doyvent aussi estre chastiez civilement.

Concernant Ogier Samberbeque, prisonnier, aussi pertinace, qu'estoit mis au pain et à l'eau, si tant est qu'il continue ses erreurs, je ne voys que l'on en puisse faire aultre que de procéder contre luy conforme à nostre dernière ordonnance : vous recommandant, au surplus, astant que je puis, le fait de la religion en ladicte ville de Tournay, comme chose que Sa Majesté a tant à cueur que sçavez, outre ce qu'il importe pour le repoz publicq, et ainsi que je me tiens bien assurée vous y estes très-affectionné.

A tant, etc.

De Bruxelles, le v<sup>e</sup> jour de may 1563.

## VI.

1563.  
9 Mai.*Lettre de la même au même.*

Mon cousin, mes autres lettres jointes estoient jà prestes pour vous aller trouver, quant les vostres du m<sup>e</sup> de ce mois me furent baillées. Et m'est grandement accreu le desplaisir que j'avoie jà eu des nouvelles de la violence faicte pour le recouvrement des deux filles qu'estoient és prisons de Tournay, entendant le désordre que depuis est passé tant dehors ladicte ville que en icelle, et la grande témérité des sectaires ayans commis les insolences contenues en vosdictes lettres. Et quant à ce que, pour le remede, vous samble que l'on doit envoyer en ladicte ville aultre grosse garnison, j'ay mandé à mon cousin le marquis de Berghes de se trouver en diligence icy, faisant mon compte de, hors des places de son gouvernement, comme cellui plus voysin de vous, prendre jusques à deux cens testes et les envoyer audict Tournay, pour veoir si par ce boult on pourra tenir ces gens en frain.

Touchant les commissaires que désiriez aussi avoir pour, comme en fut usé l'année passée, povoir prendre information, la pluspart des conseilliers dudict conseil privé sont quasi maintenant absens, de sorte que, en tirant une paire hors icelluy conseil, il demeureroit entièrement despourveu. Et comme vous estes non-seulement gouverneur mais aussi bailly de ladicte ville, ayant vos officiers du bailliage, il sera requis que vous faictes incontinent procéder aux informations, faisant renforcer le guet de nuict. Et cependant, pour vous donner tant plus de moyen, je feray aussi, au plus tost que aucunement sera possible, aller par delà ung conseiller avec ung des fiscaulx du grand conseil, pour vous ayder : actendant la venue desquelz, adviserez de découvrir, en tant que sera possible, aucuns de ces sectaires et perturbateurs, et les mectre en bonne et sheure garde.

A tant, etc.

De Bruxelles, le vi<sup>e</sup> de may 1563.

1863.  
9 Mai.

## B

*Lettre du S<sup>r</sup> de la Thieuloye à la duchesse de Parme (1).*

Madame, j'ai par plusieurs fois adverti Vostre Altèze comme les affaires de la religion allion journellement de mal en pire en ceste ville; et d'abondant, depuis les Pasques dernières et ces festes passées, ne cessent de fère leurs assablées et conventicules en bien grand nombre, tant ès bois que aux plains champs; et mesmes, dimenche dernier, je fus bien deuement adverti qu'il i eult une assablée entre le Quesnoï et ceste ville, une bonne demi-lieue d'icelle, en bien grand nombre, sans aultre deux assablées qui estoient pariellement ledict jour ès bois d'Aubri et Raisnes; et le lungdi ensuyvant firent le samblable ès bois seullement. Et pour aultant que je vois qu'ilz prandent ceste audache publicque, sans avoir regard à ceulx que j'envoie pour veoir leur démenée, et que en si grand nombre de gens ne sçai comment me conduire pour en fère la prinse, et de tous ceulx dont j'ai raport n'en sçauroies nulz reconnoistre, pour les prandre particulièrement, de tant que beaucoup sont avecques faulses barbes, aiant la pluspart d'iceulx pistouletz, m'a samblé bon, pour ma descharge et aparavant qu'ilz s'augmentent davantaige, en advertir Vostre Altèze, craindant qu'en la parfin ilz ne s'ahardissent de fère samblables assablées en publicque en cestedicte ville, comme, par billetz qu'ilz ont attachés, s'en sont vantés. D'aultre part, je suis adverti que plusieurs paisans commencent fort à eulx rengier avecques eulx èsdictes assablées, qui augmente de plus en plus leur nombre : qui est au grand contemnement des placquartz de Sa Majesté. Et partant, à correction de Vostre Altèze, il y git bien d'i donner bon ordre et brief remède, comme Vostredicte Altèze porrat adviser, et me commander ce qui plèrat que sache, désirant en mon endroit y fère tout le service qu'il est en moi possible. Et quant au dedens de ceste ville, pour n'avoir nulz adjointz ni greffier pour ceste office, ni pariellement procureur, et personne en qui me puisse fier, ne sçai riens entendre de ce qui s'i passe; et qui pis est, ceulx de la ville détiennent encore mon quidam prisonnier, contre

(1) Autographe.

lequel monseigneur le marquis de Berghes at deffendu ausdicts de la loi ne procéder plus avant que Vostre Altèze n'aie veu les informations, lesquelles je solliciterai envoyer audict marquis. Je supplie très-humblement à Vostre Altèze qui vous plèse ordonner à messieurs des finances de fère paier les compaignons qui m'ont esté ordonné, pour trois mois qu'ils ont servi, et envoyer aussi leur nouvelle retenue, ou commander, si plect à Vostre Altèze, que les casse : que touttefois estre sans iceulx ne m'est posible à fère le service requis, voiant les afferre empirer. Pariellement plèse à Vostre Altèze avoir souvenanche de ma pension. Et bésant très-humblement les mains de Vostre Altèze, je prie Dieu, Madame, donner à icelle bonne vie et très-longue.

1563.  
24 Mai.

De Vallenciennes, che 4<sup>e</sup> en mai anno 1563.

De Vostre Altèze très-humble et très-obéissant serviteur,  
FRANCHOIS DE LA THIEULOYE.

CCXXIX

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

ARANJUEZ, 22 MAI 1653.

Madame ma bonne sœur, je n'eusse actendu jusques à maintenant de vous envoyer la provision dont je vous ay escript, s'il eust esté possible : ce que nonobstant les grands fraiz que m'a faillu et fault soustenir pour la provision de Oran et aultres nécessitez urgentes que se présentent en ceste saison, avec ce que j'avoys faict compte de me servir en cecy de l'argent que vient pour moy, comme j'espère, en la flotte des Indes (1). Et toutesfois ayant entendu, par vostre lettre du xv<sup>e</sup> de mars en matière d'Estat, ce que vous me représentez allendroict du dépost que vous actendiez de ce costel, et mesmes du bruict des

(1) La lettre du Roi était en chiffres : il faut vraisemblablement mettre sur le compte du clerc qui l'a déchiffrée, ce qu'il y a de défectueux dans cette phrase.

1563.  
22 Mai.

assemblées de la Germanie, et les avisemens que j'ay encores eu depuis, affin que ne vous trouvisiez despourveu cependant que je parachèveray de me résoudre sur le contenu en voz dernières, dont j'ay commencé à ouyr la relation, je suis esté meü vous envoyer, par ce courrier extraordinaire, la procure cy-jointe pour lever à change pour par deçà cent mil ducatz, selon que vous verrez par icelle, dont vous pourrez servir, si besoing est, ès cas et selon que vous ay escript par mes précédentes, et non aultrement, combien que j'espère que les choses ne viendront en telle extrémité; et ay bien, comme dessus, toutesfois usé de ceste dilligence et gagnant temps. Mais, si ce n'est force, je désire que l'on excuse tout ce que faire se pourra de se servir de ladicte procure, oyres qu'elle soit clère et sans limitation, pour éviter les intérestz qui seroient, comme vous sçavez, bien grands, prengnans lesdicts deniers à change, et ayant à payer par deçà les autres parties que vous y avez remis, et de tant plus que je désire de, ayant le moyen, vous envoyer ladicte provision en deniers ou argent comptant.

A tant, madame ma bonne sœur, nostre seigneur Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Aranjuez, le xxii<sup>e</sup> jour de may 1563.

Vostre bon frere,

PHLE.

J. COURTEWILLE.

*De la main du Roi.*

No respondo à vuestras cartas ni escrivo mas qu'esto, por no detener esto que me parece de priesa (1).

(1) Je ne répons pas à vos lettres et n'écris pas plus au long, afin de ne pas retarder ceci, qui me paraît pressé.

CCXXX

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

ARANJUEZ, 6 JUIN 1563.

Madame ma bonne sœur, je respondray par ceste à vostre lettre du xiiii<sup>e</sup> de mars.

Et premièrement, quant au court venant à ma charge pour le paiement des gens de cheval et garnisons de gens de pied, je y ay pourveu, comme vous avez entendu : par quoy ne reste que dire sur ce point. Et au regard de la provision que j'avoys dit de vous envoyer ceste année, je n'y ay sceu satisfaire si tost que mon intention estoit, pour n'avoir eu la commodité que j'eusse espéré, à cause du siège d'Oran et aultres affaires pressans qui me sont icy survenuz. Mais, en ce lieu, voyant les advertissemens contenuz en vostre dicte lettre, mesmes des assemblées qui se faisoient en Allemaigne, je vous ay envoyé, depuis quelques jours en çà, ung pover de lever au besoing à change pour par deçà jusques à la somme de cent mil ducatz, par ung courrier extraordinaire, comme vous verrez par la copie de ma lettre que, pour plus de sheurté, je vous envoie cy-jointe avec le duplicata dudict pover.

Touchant la poursuite des vefve et enfans de Teckelburg et les lettres de recommandation qu'ilz avoient obtenu de l'Empereur, comme Sa Majesté m'en avoit aussi escript, je luy ay fait respondre ce que vous entenderez par la copie de la lettre que je luy envoie, le remettant à ce que vous luy avez escript sur le mesme affaire pour justification.

J'ay fait pourveoir à l'indempnité de Jérôme de Curiel en Anvers quant au paiement de ce qu'estoit deu au marquis Jehan-George de Brandembourg ; auquel je rescrip ce que vous verrez aussi par la copie.

Voiant que le duc Ernst de Brunzwich est prest de continuer son service avecq son frère Phelippe, je faiz icy despescher leurs retenues : mais, comme la lettre que m'a escript ledict duc Ernst est un petit disconforme à ce que je luy avois consenty, par mes précédentes, de pover mettre en ses reversalles pour condition, comme vous verrez par le contenu, j'ay fait coucher la responce

1563.  
6 Juin.

que je luy faiz en la mesme substance de mesdictes précédentes, estimant qu'il s'en contentera, mesurant la chose par la raison. De laquelle responce vous trouverez aussi une copie cy-annexée.

Aussi fay-je despescher les retenues de Valentin van Morenholtz, puisqu'il est content de continuer, et semblablement de Hans Waller, Compenberge et Jehan de Brempt, vous advisant toutesfois que, pour bons respectz, ne me samble convenable que la réserve qu'ilz prétendent à cause de la religion se mette aux retenues, mais eulx-mesmes la pourront mettre en leurs reversalles, qu'est le mesme effect : desquelles reversalles j'ay fait icy pourjecter une forme qui s'envoiera es mains du secrétaire Scharemberge.

A Jehan van Assenbourg et autres faisans instance pour leur paiement, se poeult respondre que je y feray satisfaire le plus promptement qu'il sera possible, et que j'y eusse déjà satisfait sans les susdictes nécessités et fraiz extraordinaires qu'il m'a faillu supporter pour la provision d'Oran et les costelz d'Affrique.

Le coronel Hilmar von Munichausen a mis quelques conditions sur lesquelles il entend continuer en service; et les aiant veu, je suis esté content de les passer selon les annotations que j'ay fait mettre en la marge de chacun d'iceulx, comme vous verrez par lesdictes conditions et annotations icy encloses. Et ne sera que bien que vous l'en faciez advertir, afin que ses reversalles se dressent selon ce.

Puisque Clais van Hatstadt persiste à son congié, au nom de Dieu soit. Et quant à surroguer autre en son lieu, vous pourrez adviser de delà s'il sera nécessaire ou bien convenable que je y pourvoie d'autre, mesmes comme la pension dudict Hatstadt estoit assignée sur les finances de delà; et en cas que si, je désire que vous me rescripvez qui vous y samblera plus à propos : vous advertissant que, oultre les deux mentionnez en vostre lettre, assçavoir Hans Rueber et le Sr de Granville, le capitaine Walderfinghe, lieutenant de ma garde, en fait aussi instance, selon que verrez par la copie de sa requeste que s'envoie icy joincte.

Tout ce que vous avez fait respondre au rytmaistre Hans Barner, au nom du conte Otto de Schauwembourg, lequel il avoit envoyé exprès vers vous, m'a samblé très-bien et à propos. Et quant aux pointz dont vous estes remise à moy, et premièrement à la réservation de la religion, j'entens qu'elle se face

aux conditions que je vous ay jà escript à l'endroit des autres, et qu'elles se mettent samblablement en ses reversalles. Et au regard des cinq cens escuz qu'il demande estre accruz jusques à mil, si pour faire cesser toutes ses prétensions il vous samble qu'il soit bien de le luy accorder, je m'en remetz à vous, et les pourrez en ce cas prendre à change pour par deçà. Et suis aussi content de la réserve qu'il prétend de ses forteresses, que nulz gens de guerre y puissent entrer, sinon mes commissaires et conseillers, et qu'il se mette ainsi dedans la retenue. Et quant au temps que la nouvelle continuation dudict Otto de Schauenbourg et autres debvra avoir cours, comme les vielles retenues d'aulecuns sont jà expirez passé longtemps, et autres puis naguaires, je désire que l'on regarde de quelle datte elles se pourriont ou debvriont, par raison et mesmes aussi selon honnesteté, mettre disinctement au regard de chasque pensionnaire : en quoy vient à considérer si la tardance procède de leur costel ou non, et quand ilz se sont déclairez. Et me sera plaisir d'en avoir bientost vostre avis.

1563.  
6 Juin.

Je vous envoie une copie de la lettre que m'a escript le conte de Swartzenbourg, et de ce que luy ay fait respondre.

Veü la déclaration du conte d'Everstain, luy sera aussi despesché sa retenue.

Les héritiers du feu baron de Zwaertzenbourg ont fait poursuite pour avoir le restat de ce qui estoit deu audict baron, dont l'on aura mémoire de les dresser quand l'on paiera les autres pensionnaires.

Conrard van Bemelberg, qui, comme vous sçavez, ne sert plus de coronel, mais seulement de conseiller, a désiré savoir si mon intention estoit de retenir ses capitaines. Et veü qu'ilz sont sans chief et que leur temps est expiré, il m'a samblé que la despense se peult bien excuser; et suivant ce, leur escripz lettres de merciement, dont copie ira aussi avecq ceste.

Par ainsi l'on leur pourra bien rendre leurs reversalles; mais il s'entend que pour cela ne doibt cesser l'entretènement de sa personne.

L'envoy du conseiller d'Assonleville en Angleterre m'a samblé très-bien, comme aussi a l'instruction que luy a esté donnée, et n'y sçauois que respondre, sinon que j'attendray avec grand désir le succès de sa négociation et ce qu'en ce résultera, pour selon ce regarder après quelle conclusion s'en debvra prendre; et vous m'avez fait bien grand plaisir de m'advertir si parti-

1563.  
6 Juin.

culièrement du tout. Quant à l'ambassadeur que j'y ay, qu'il vous sambleroit bien de retirer pour les considérations contenues en vostre lettre, je voys (1) pensant ce que en cecy conviendra le plus, et se peult bien assurer ledict ambassadeur que j'auray tousjours la souvenance que ses services méritent, oires que je ne lui puisse gratifier en ce qu'il demande pour son frère de l'office de Jheronimo Albertino, régent à la chancellerie de Naples, naguères décédé, pour n'estre ledict office à pourveoir, y estant succédé ung qui estoit d'abondant et supernuméraire. Et sera ce mot en responce, tant à l'article parlant de cesté matière en vosdictes lettres du xiii<sup>e</sup>, que à celles du dernier de mars faisant mention de l'aller dudict d'Assonleville (2).

Vous faictes bien d'enfoncer, le plus avant que vous povez, les practiques et menées du secrétaire de la princesse de Condey prins à Vallenchiennes et mené à Villevoird, comme l'ung de ceulx qui avoient aydé au destrouissement, auprès de Cambray, des xxv<sup>m</sup> escuz qui par là s'encheminoient pour le secours du roy de France. Et désireroys qu'il se puist trouver moyen de, sans altération ou dommaige du pays et de la traffique, pourveoir à ce que les François, du moins ceulx dont l'on ha matière de soupçon, perdent l'envye d'y hanter : dont j'entens par voz lettres que l'on traicteroit en mon conseil privé. Et povez bien demeurer à vostre repoz quant aux conclusions que vous avez prises, en mon conseil d'Estat de delà, au regard des choses de France et du secours que je y ay donné : car je me tiens assuré, comme vous avez veu par mes précédentes, que l'on a procédé avec toute sincérité.

A la vérité, ce qui est passé au cloistre d'Auwerghem est de si mauvais exemple que l'on ne sçauroit estre trop rigoureux à l'endroit de telz malheureux ; et partant vous recommande, autant acertes que je puis, la continuelle diligence en cecy, et que vous teniez la main à l'exécution du placart que vous m'avez escript estre conceu et se debvoir publier par delà pour donner terreur aux malfacteurs, duquel ay eu rapport particulier, et m'a samblé fort à propoz, mesmes en ceste saison tant dangereuse.

Comme je vous recommande ce que dessus, moins puis-je oublier de vous recommander derechief ce que par plusieurs mes précédentes vous ay recom-

(1) *Je voys, je vais.*

(2) Cette lettre nous manque.

1563.  
6 Juin.

mandé au fait de la religion, et de tant plus comme plus les choses vont empirant, et feront tousjours, qui n'y procédera avec toute extrême démonstration; et partant je vous requiers d'en user ainsi. Et puisque ceulx de Tournay et Vallenchiennes se sont derechief tant desbordez et deshontez, comme j'ay veu par voz lettres dernières et par celles que vous avoient escript de temps à autre les S<sup>rs</sup> de Montigny et de la Thieuloye, et que l'on voyt que les voyes douces ne servent que de les rendre plus insolens, afin que autres mes subjectz prengnent exemple, et que les choses ne deviennent si avant que après il soit trop tard d'y remédier, comme il est advenu aux voisins, je vous requiers et en charge, autant affectueusement et acertes que je puis, que, avec l'assistance des seigneurs qui sont chez vous, vous regardez de chastier et remédier, réprimer et oster la racyne du mal; et s'il ne se peult faire autrement que avecq vostre présence, ce me sera ung singulier plaisir que vous y allez, mesmes accompagnée desdicts seigneurs : dont le bon zèle qu'ilz ont tousjours monstré à la religion me faict confier qu'ilz ne se y espargneront, affin que le tout se passe avec plus d'auctorité, et que tous mes sugetz de delà entendent plus clairement de combien cest affaire m'est à cœur. Et certes je yrois moy-mesmes très-voluntiers au besoing, si j'estoys par delà. Et affin que la chose ne demeure là, par faulte d'avoir de quoy supporter les fraiz, vous pourrez prendre, des cent mil ducatz pour lesquels je vous ay envoyé ung pouvoir, ce que trouverez à cest effect estre requis, et ce nonobstant ce que vous ay ordonné paravant de non vous servir de ladicte somme, sinon es cas alors spécifiez; et je tiendray pour bien tout ce que vous y aurez employé. Et davantaige, pour tenir en frain lesdicts de Vallenchiennes, il sera besoing que le marquis de Berghes réside, comme il luy a esté escript, et que tous gouverneurs, consaulx et autres justices chastient ces choses rigoureusement et sans dissimulation.

J'ay voluntiers entendu le bon devoir que s'est fait au west-quartier de Flandres pour remédier aux erreurs de delà, et sera bien, comme vous dites, que l'on face aussi quelque diligence aux autres quartiers de Flandres, de laquelle je vous prie aussi m'avertir après.

Aux lettres que m'a escript l'Empereur, touchant la négociation de mon cousin le duc d'Arschot en Allemaigne, ne chiet que respondre, sinon que ce m'a esté plaisir d'entendre qu'il y ait fait si bon devoir.

1563.  
6 Juin.

Vous avez très-bien fait d'envoyer au concille les trois évesques mentionnez en voz lettres, et me samble le choix que vous en avez fait fort bon.

Aussi m'a esté fort agréable de veoir par les mesmes lettres le bon recueil que par delà s'est fait à mon cousin le duc de Clèves, quand il vint lever du font de baptesme l'enfant du conte de Hoochstraet.

Au demeurant, vous mercie de tous les advertissemens contenuz en vosdictes lettres, vous priant d'y vouloir continuer quand il s'y offrira chose qui le mérite.

A tant, madame ma bonne sœur, nostre seigneur Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Aranjuez, le vi<sup>e</sup> jour de juing 1563.

Vostre bon frère,  
PHLE.

J. COURTEWILLE.

---

CCXXXI

P.C. Monumental de la Alhambra y Generali  
CONSEJERÍA DE CULTURA

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

ARANJUEZ, 6 JUIN 1563.

Madame ma bonne sœur, pour responce à voz lettres du xiii<sup>me</sup> de mars touchant les éveschiez nouvelles, je vous mercye de ce que vous m'en escripvez si particulièrement, mesmes des termes où se trouvent les prétensions de ceulx de Brabant et de ce qui en dépend. Et quoy que l'on veulle dire des expédiens qui se pourriont trouver, je me doubte bien que ce n'est que soubz espoir de par ce boult me faire descheoir de mon intention : par quoy il sera bien que l'on ne entre avec eulx en négociation sur lesdicts expédiens, mais que l'on continue le chemin que l'on y a tenu jusques à cestheure, temporisant toutesfois sans rien gaster, s'il est possible, selon que le temps et les occasions le requéreront, comme je m'asseüre vous sçaurez très-bien faire.



JUNTA DE ANDALUCIA

Vous aurez entendu, par mes précédentes, la responce que j'ay icy faict à ceux d'Anvers : que me gardera d'user de redicte.

1563.  
6 Juin.

Il va bien que l'abbé de Sainct-Pierre à Gand se soit laissé enfin persuader à l'acceptation de l'éveschié de Gand. Je luy escripiz une lettre en conformité de ce que a esté escript, du passé, aux aultres nouveaulx évesques, comme vous verrez par la copie.

Aussi est-il bien que l'on aye trouvé expédient de faire despescher à Rome ce que dépend de l'éveschié de Sainct-Omer par secrétaire secrète, comme vous m'escripvez, vous advisant que les dernières lettres que j'ay eu de mon ambassadeur de Rome contenoient que toutes les despesches du Pays-Bas que jusques alors l'on y avoit sollicité, avioient esté faictes. Et toutesfois, s'il y reste quelque chose que de ce costel je luy puisse encharger, vous ferez bien de m'en advertir.

Et pour autant que j'entens que vous n'auriez trouvé l'indult des nominations aux premières dignitez tel qu'il conviendrait ou que vous eussiez désiré, je vous prie m'advertir en quoy consiste la faulte.

A la reste, j'attendray avecq désir le succès des négociations des contes de Meghen et Arenberghe quant aux éveschiez à ériger en leurs gouvernemens : dont vous prie m'advertir.

A tant, madame ma bonne sœur, nostre seigneur Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Aranjuez, le vi<sup>e</sup> de juing 1563.

Vostre bon frère,  
PHLE.

J. COURTEWILLE.

CCXXXII

## PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

ARANJUEZ, 6 JUIN 1563.

Madame ma bonne sœur, respondant à vostre lettre du xiiii<sup>me</sup> de mars en matière de consulte, je vous diray ce que s'ensuyct.

Premièrement, m'a semblé bien que, puisque le prier de l'abbaye d'Egmont s'excusoit si absolument de prendre la charge de l'abbaye d'Echternach, vous l'avez persuadé à ung aultre religieux de la mesme abbaye d'Egmont; et veu que cestuy-là l'a accepté avecq charge des pensions que j'entendois d'y réserver au frère du conte de Salm et au filz du Sr de Barlaymont respectivement, il n'y reste que dire, sinon que vous avez très-bien faict d'encherger à ceulx du conseil de Luxembourg de luy donner toute faveur et assistance.

Aussi n'y a-il que dire quant à l'abbaye de St-Michiel en Anvers, ny quant à celle de la Camere lez-Bruxelles, sur laquelle vous aurez aussi de pièce entendu ma résolution (1).

Je me suis déterminé de nommer à la prévosté de Harlebeke, vacante par le trespas de feu le chancelier de l'ordre, le filz du feu conte de Reux, Gérard de Croy, estudiant, à ce que j'entens, à Louvain, et au doyenné de S<sup>te</sup> Goule, à Bruxelles, le curé de ladicte église, suivant la requeste de ceulx de chapitre que vous m'escripvez luy avoir conféré la prébende dudict feu chancelier. Et quant au doiené de Roo, considérant les services de mon sommelier de l'oraire, messire Hubert de la Tour, qui m'en avoit faict requeste, je la luy ay bien voulu accorder, à charge d'une pension de trois cens livres au prouffit d'aucuns de voz serviteurs, selon que vous m'escripvez; et pour bon respect, ay délaissé de charger ladicte pièce de ultérieure pension. Et se pourront despescher par delà les provisions.

(1) Voy. p. 514.

1863.  
6 Juin.

Quant au gouvernement de Mariebourg, comme, sur la requête du marquis de Renty, je me suis résolu de luy laisser la garde du chasteau dudict Renty, selon que vous voirez par une aultre lettre miesne, par où le Sr de Brias, qui y est capitaine pour le présent et a si bien servy, demoureroit sans charge, j'ay pensé que l'on luy pourra présenter ledict gouvernement de Mariebourg ou celluy de Bouchain avecq raisonnable pension : ce que vous luy porrez faire mettre en avant. Et au cas que, pour avoir son bien en Arthois ou pour aultre cause, il ne vouldist accepter ny l'ung ny l'aultre, (auquel cas vous ferez bien de regarder quel aultre contentement l'on luy pourra par raison donner de ce que l'on luy oste la charge de Renty) mon intention est que, audict cas, le gouvernement de Mariebourg se donne au Sr de Warelles, lieutenant de la bende de feu le Sr de Boussu, frère de feu Jehan d'Ive, gouverneur de Landreches. Et si ledict de Brias accepte ledict Mariebourg, en ce cas se pourra donner audict Sr de Warelles le gouvernement de Bouchain. Et selon que cecy s'effectuera, pourrez faire faire les despesches.

Touchant la bende dudict conte de Boussu, lequel, auparavant son trespas, avoit desjà présenté requeste affin de la povoir résigner à son filz, je suis esté me, prenant considération à ses services, de l'accorder à sondict filz.

Je suis content que au président de Flandres soit donné, pour les considérations contenues en voz lettres, une pension de quatre cens florins, dont il sera assigné sur le recepveur qui paye ses gaiges, affin qu'il ait tant meilleur moien de continuer en son devoir ; et luy en porrez faire despescher lettres pertinentes.

Au regard de l'abbaye de Vlierbeke, comme je vous ay pièce escript, j'en avois dès lors envoyé les pièces à mon ambassadeur à Rome, affin de procurer le remède. Et puisque il n'y a encoires satisfait, je luy en feray donner une rencharge par le premier.

Aiant entendu la vacation de la greffe ou clergie du bailliaige de Dôle en Bourgoigne et la valeur d'icelle, je me suis déterminé de la réunir et remettre à mon demaine audict Bourgoigne : par où vous ferez bien de donner ordre que ainsi se face, et regarder s'il est besoing que de ceste union l'on dresse quelque autre formelle despesche. Et adviseray cy-après s'il conviendra donner quelque pension sur icelle.

Pour autant que auleuns demandent le bailliaige des bois de Haynnau,

1563.  
6 Juin.

comme vacant par le trespas dudict feu le conte de Boussu, vous ferez bien de me rescrire s'il en a esté disposé.

A tant, madame ma bonne sœur, nostre seigneur Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Aranjuez, le vi<sup>e</sup> de juing 1563.

Vostre bon frère,  
PHLE.

J. COURTEWILLE.

---

CCXXXIII

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

MADRID, 6 JUIE 1563.

Madame ma bonne sœur, j'ay veu ce que me représentez, par vostre lettre du xii<sup>e</sup> de mars, allendroit de la lottherie qui se pourroit dresser pour, par le moyen d'icelle, se pouvoir descharger de ce que l'on doit de viel aux gens de guerre de mes Pays-Bas, parmy quictance d'une partie dudict deu et attermination pour quelques années, à quoy l'on regarderoit de les induire, moyennant que l'on eust fondement sur quoy les pouvoir assurer de la reste : que me semble ung moyen très-bon. Et pour le désir que j'ay que l'on se descharge une fois dudict deu, je seray content de furnir les deux cens mil escuz que vous désireriez que je fournisse d'icy pour mettre le tout en train et effect comm' il appartient, pourveu toutesfois que je puisse avoir terme compétent et assez long pour y pourveoir à ma commodité, laquelle je n'ay pour le présent, obstant les aultres charges infinies où il me fault fournir promptement, tant pour les *assientos* que vous avez faict par delà, à payer par deçà, que pour plusieurs aultres choses qui journellement s'offrent. Vous me pourrez doncques advertir à quelz termes il seroit besoing fournir les deniers, prenant iceulx les plus longs que vous pourrez, afin que selon cela je regarde la com-

modité que j'auray d'y fournir. Et ne sera que bien que, pour gagner temps, l'on commence à pourjecter les despèches requises pour l'érection de ladicte lottherie, et de regarder de traicter avec les soldartz sur ladicte quietance et attermination. Et me sera plaisir d'entendre plus près comme ladicte lottherie s'enchemine, et la forme et ordre qui s'y tiendra. A tant, etc.

1563.  
6 Juin.

De Aranjuez, le vi<sup>e</sup> jour de juing 1563.

## CCXXXIV

## PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

ARANJUEZ, 6 JUIN 1563.

Madame ma bonne sœur, aiant veu la requeste du marquis de Renty tendant, pour les causes y contenues, à trois fins, assavoir : à démolition de la for-  
tresse dudict Renty que ledict marquis présente de faire à ses despens, ou à  
rendition de la garde de la place à luy, si l'on entend l'entretenir en forteresse  
et munye, pour la garder luy-mesmes avecq assistance d'ung lieutenant, ou  
finablement à eschange contre quelque autre terre semblable en revenu et  
haulteur, comm' il semble auroit esté pourparlé, et eu particulier rapport de  
ce que vous m'en escripvez tant de l'avis de mon cousin le conte d'Egmont  
que aultrement, je me suis résolu sur la seconde partie de ladicte requeste,  
assçavoir luy laisser la garde de ladicte place avec l'assistance d'ung lieute-  
nant. Et quant au Sr de Brias, à présent capitaine de ladicte place, qui par ce  
boul en seroit despoullié, vous verrez ce que je vous en escripz par ma lettre  
qui parle en matière de consulte, à laquelle je me réfère. A tant, madame ma  
bonne sœur, nostre seigneur Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Aranjuez, le vi<sup>e</sup> de juing 1563.

Vostre bon frère,  
PHLE.

J. COURTEWILLE.

CCXXXV

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

ARANJUEZ, 6 JUIN 1563.

Madame ma bonne sœur, estimant qu'il ne seroit que bien de choisir un nouveau chancelier de mon ordre, au lieu du trespasé (1), je me suis advisé d'escrire aux chevaliers et confrères dudict ordre estans par delà de, à la première fois qu'ilz se trouveront assemblez, adviser sur les personnaiges qui y pourront estre ydoines. Et toutesfois, pour ne sçavoir s'il y auroit quelque considération par quoy il seroit mieulx le différer, j'ay voullu que ma lettre s'envoïast en voz mains, pour l'adresser, si bon vous semble, à celluy desdicts chevaliers que l'on est accoustumé en choses semblables (2). A tant, madame ma bonne sœur, nostre seigneur Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Aranjuez, le vi<sup>me</sup> jour de juing 1563.

Vostre bon frère,  
PHLE.

J. COURTEWILLE.

(1) Voy. p. 500, note 2.

(2) Voy. l'*Histoire de la Toison d'or*, par Reiffenberg, p. 492.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

# TABLE

## DES MATIÈRES.

---

### PRÉFACE.

PAGES.

I. Lettres de Charles-Quint et de Philippe II à Marguerite d'Autriche contenues dans les Archives farnésiennes, à Naples : pourquoi on a cru devoir les placer ici. . . . .	I
II. Analyse et texte des lettres de Charles-Quint . . . . .	II
III. Division, en quatre périodes, de la correspondance de Philippe II. . .	XIII
Idée des lettres qui appartiennent à la première période (1543-1557) . .	XIV
IV. Analyse des lettres de 1559 à 1567. . . . .	XV
V. Idée des lettres de 1568 à 1579 . . . . .	XL
VI. Analyse des lettres de 1580 à 1583 . . . . .	XLII
Départ de Marguerite des Pays-Bas et son retour à sa résidence d'Aquila.	LV
Rectification de la date assignée à sa mort . . . . .	ib.

### APPENDICES.

Appendice A. — Lettres de Charles-Quint à Marguerite . . . . .	LVII
Appendice B. — Lettres de Philippe II à Marguerite . . . . .	LX

## CORRESPONDANCE FRANÇAISE DE MARGUERITE AVEC PHILIPPE II.

### CXXVII. — LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 19 DÉCEMBRE 1561.

Arrivée à Bruxelles du secrétaire Courtewille, 1. — Déclaration qu'il fait à la duchesse  
et qu'elle communique aux seigneurs du conseil, *ib.* — Résolution unanime de remer-

cier le Roi de l'affection qu'il porte à ses sujets des Pays-Bas, *ib.* — Situation de ces provinces : secours qui leur seraient indispensables, si la guerre recommençait avec les voisins, 2. — Mauvais état des fortifications des places frontières, 3. — Insuffisance des vivres et de l'artillerie, *ib.* — Marine, 4. — Le Roi peut compter sur le bon vouloir des sujets, et spécialement des seigneurs, en cas de guerre défensive, *ib.* — Peu d'espoir à fonder sur le concours pécuniaire des états, *ib.* — Décadence du crédit à la Bourse d'Anvers, 5. — La duchesse demande une bonne somme en dépôt, pour s'en aider au besoin, *ib.* — Difficulté qu'il y aurait à se procurer des chevaux et des pionniers en cas de rupture, 6. — Désespoir que la guerre causerait aux pauvres gentilshommes du pays d'Artois et de toutes les frontières vers la France, *ib.* — Mécontentement universel qui en résulterait, si elle avait lieu à l'occasion du royaume de Navarre, *ib.* — La duchesse et tout le conseil sont d'avis que le Roi s'applique à l'éviter et cherche quelque moyen de contenter M. de Vendôme, *ib.* — Ce qu'il aurait à faire, suivant eux, s'il n'y peut parvenir, 7. — Nécessité qu'il y aurait, en ce cas, de sa présence aux Pays-Bas, *ib.* — Inquiétude que donne au prince d'Orange le danger auquel est exposée l'île de Walcheren, 8.

*Proposition du secrétaire Courtewille à Madame et à messieurs du conseil d'État, 9.*

#### CXXVIII. — LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 19 DÉCEMBRE 1564.

Arrivée du comte de Hornes, 10. — Contentement que la duchesse a éprouvé de la convalescence du prince don Carlos, *ib.* — Elle reconnaît que le Roi a fait beaucoup en lui envoyant 400,000 florins ; mais cette somme est insuffisante, et elle demande un nouveau secours, 11. — Pensionnaires allemands : lettres qu'elle a écrites au duc Eric de Brunswick et aux autres qui doivent être payés par Geronimo de Curiel, 12. — Observations concernant les colonels Diefstetter et Gompembergh, *ib.* — Remise au comte Otto de Schouwenbourg de la pièce d'artillerie étant à Linghen, 13. — Parti que la duchesse, de l'avis du conseil, a pris à l'égard du marquis Jean-Georges de Brandebourg, *ib.* — Présent au fils du duc Henri de Brunswick, 14. — Pensionnaires assignés sur les finances des Pays-Bas : lettres que leur écrit la duchesse, *ib.* — Le docteur Rudolf, conseiller du duc de Brunswick, 15. — Le comte de Schwartzbourg : ce que le comte de Hornes lui a écrit, 16. — Différend entre les états de Brabant et ceux de Flandre et de Hollande au sujet de la distribution des deniers de l'aide novennale, *ib.* — Affaire des aides en Brabant : difficulté que font les villes de Louvain et de Bois-le-Duc, 18. — Affaire de la religion : assemblées de sectaires dans la basse Flandre ; emprisonnement et exécution d'un certain nombre d'entre eux ; renforcement du souverain bailli de Flandre, 18. — État des choses à Tournay, 19. — Retour du S<sup>r</sup> de Montigny et des commissaires en cette ville, *ib.* — Retour du marquis de Berghes, avec le conseiller de Bruxelles, à Valen-

ciennes, *ib.* — Exécution à Aire de plusieurs hérétiques, *ib.* — Lettres de la duchesse au comte d'Arenberg, pour qu'il veille sur le curé et le maître d'école de Deventer, et examine comment on pourrait empêcher les bourgeois de cette ville d'envoyer leurs fils apprendre le commerce dans des lieux infectés ou suspectés d'hérésie, *ib.* — Concile de Trente : impossibilité d'y envoyer des prélats des Pays-Bas tant que les nouveaux évêques n'auront pas pris possession de leurs sièges et mis quelque ordre en leurs diocèses, 20. — Mal que cause la lenteur dont on use en l'expédition des dépêches à Rome, et qui provient des prétentions exorbitantes des officiers de la chancellerie pontificale, *ib.* — Fortifications de Thionville : envoi de différents plans et de l'avis du conseil, 21. — Université de Douai : communications avec les magistrats de la ville ; projet de lettres d'érection et de privilèges à signer par le Roi ; propositions des commissaires députés concernant la dotation, 22. — Différend entre le S<sup>r</sup> de Rye et les comtes d'Ortembourg au sujet d'Héricourt ; occupation de cette place par le duc de Wurtemberg, 23.

## CXXIX. — LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 19 DÉCEMBRE 1561.

Évêchés : prise de possession de l'évêque d'Ypres, 24. — Élection, par le clergé des cinq églises d'Utrecht, de l'archevêque messire Frédéric Schenck, mais non sans certaines réserves et sans que la duchesse leur ait promis des dédommagements, *ib.* — Prise de possession, par l'évêque de Harlem, de l'évêché et de l'abbaye d'Egmont, 25. — Opposition de ceux du magistrat de Middelbourg à l'introduction de l'évêque en cette ville ; explications que leur donne la duchesse, pour la faire cesser, 26. — Envoi du secrétaire Berty à l'archevêque de Cambrai ; doléances de ce prélat ; demande qu'il fait d'une pension sur l'abbaye de Cambron, 27. — Moyen mis en avant pour fermer la bouche aux intéressés dans l'affaire des évêchés, 28. — Grave indisposition de l'évêque de Liège, qui a empêché que la bulle Pauline ne lui fût insinuée, *ib.* — Nécessité d'assigner des pensions aux évêques de Namur et de Bruges, 29. — Ajournement de ce qui concerne Anvers et Bois-le-Duc, *ib.* — Refus de l'archidiacre Poitiers de l'évêché de Saint-Omer, *ib.* — Admission du cardinal de Granvelle à l'archevêché de Malines, 30. — Acceptation de l'évêque de Middelbourg par la ville, l'église et les religieux, *ib.* — La duchesse mande les abbés de Villers et de Parc, pour leur communiquer les intentions du Roi au sujet des abbayes de Brabant qui doivent être unies aux évêchés, 31. — Ils se montrent contraires à cette union, *ib.* — Envoi du conseiller de Brabant Boonen auxdites abbayes ; réponse qu'elles lui font, 32. — Démarches faites auprès du magistrat d'Anvers, pour qu'il ne se joigne pas à l'ambassade des états contre les évêchés, *ib.* — Comment elles demeurent sans fruit, *ib.* — Véhémence de la requête que les états doivent faire remettre au Roi par des députés, *ib.* — La duchesse ne croit pas devoir contredire cette députation, 33. — Elle envoie au Roi les consultations des docteurs favorables à l'union des abbayes aux évêchés

et les consultations contraires données aux états de Brabant, *ib.* — Raisons pour lesquelles on n'a pas cru devoir demander le consentement desdits états à cette union, *ib.* — Lettre de l'Empereur au Roi transmettant les plaintes de l'évêque de Liège et de plusieurs évêques allemands au sujet de l'érection des nouveaux évêchés, 34.— Réponse que le Roi y pourrait faire, *ib.*

CXXX. — LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 19 DÉCEMBRE 1561.

Ce que le prince d'Orange, à son retour de Saxe, lui a déclaré : des affaires d'Allemagne, 35; — Des dispositions des protestants à l'égard du Roi et relativement au concile, *ib.*; — Des vues des électeurs palatin et de Brandebourg et du landgrave de Hesse sur les archevêchés et évêchés qui sont dans leur voisinage, 36; — Des plaintes des pensionnaires allemands, et en particulier du marquis Jean de Brandebourg et du fils de l'électeur, *ib.*; — Des mauvais offices que fait le duc Eric de Brunswick, 36.— Observations qu'elle fait là-dessus au prince, 37. — Sa réponse : grand éloge du roi de Danemark ; offices que le colonel Schwendy, le comte de Schwarzbourg et lui ont faits pour empêcher ce roi d'accepter l'ordre de France, 38. — Négociation de Schwarzbourg en Lorraine, *ib.* — Le prince loue aussi le duc de Clèves, *ib.* — Ce qu'il dit du désir des princes d'Allemagne de voir élire un roi des Romains et des chances du roi de Bohême pour parvenir à cette dignité, 39. — Son opinion sur le moyen qu'il y aurait de ranger la France à la raison, *ib.* — P. S. Nouvelles de l'acceptation de l'ordre de France par le roi de Danemark, 40.

CXXXI. — LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 19 DÉCEMBRE 1561.

Indisposition de l'évêque de Liège, 40. — Difficulté qu'il y aura à obtenir le consentement du chapitre à la nomination d'un coadjuteur, 41. — Chanoines prétendant à la dignité épiscopale, *ib.* — Tentative que fera M. de Berghes auprès de l'évêque sur le point de la coadjutorerie, 42. — Sujets proposés au Roi pour la coadjutorerie et pour la dignité épiscopale, au cas que l'évêque vienne à décéder : Berlaymont, Poitiers, Groesbeek, Douvrin, Rennenbourg, *ib.*

CXXXII. — LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 19 DÉCEMBRE 1561.

Demande de l'abbé de Saint-Jean-au-Mont tendante à transférer son monastère en l'hôpital de Saint-Antoine lez-Bailleul, 44. — Objections qui peuvent être faites contre

cette demande et que la duchesse examine, 45. — Elle prie le Roi de lui faire connaître sa volonté à cet égard, 47. — Vacance du doyenné d'Oost-Vorne en Hollande, *ib.* — Vacance de l'abbaye de Cambron; pensions demandées sur cette abbaye par M. de Berlaymont et les évêques de Tournai et de Cambrai, 48. — Rémission, sollicitée par Arnould le Cocq, d'un homicide par lui commis, 49. — Requête des religieux et religieuses d'Angleterre pour leur entretien, 50. — Sollicitation d'un aumônier de la feuë reine de Hongrie, *ib.* — Proposition en faveur du massier Balthasar Rubber, *ib.* — Recommandation des Fuggers et de Mathieu Ortel, ci-devant leur facteur, 51. — Demande d'avancement pour le secrétaire Courtewille, *ib.* — Candidats présentés par le comte de Mansfelt pour le gouvernement de Damvillers, 52. — Réclamation de Jean de Ghyn, ancien maître de la chambre aux deniers de la reine Marie, touchant 800 livres à lui dues par les exécuteurs testamentaires de ladite reine, 53.

## CXXXIII. — LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 17 JANVIER 1561 (1562, N. ST.).

Départ du secrétaire Courtewille; éloge que la duchesse fait de lui, 54. — Affaires de Tournai, *ib.* — Office de l'évêque Rithove à Ypres, *ib.* — Investigations dans la basse Flandre des commissaires du conseil de la province, *ib.* — Affaires de Valenciennes; obligation où s'est trouvé le marquis de Berghes de quitter cette ville, pour aller s'occuper des affaires de son frère à Liège, 55. — Départ pour Madrid de l'ambassade des états de Brabant chargée de réclamer contre l'union des abbayes aux évêchés, *ib.* — Suspension du départ du docteur Molineus pour Rome, *ib.* — Mauvais propos semés dans le peuple contre les évêchés, 56. — Notification à l'évêque de Tournai de la bulle Pauline, *ib.* — Consécration et réception de l'évêque de Middelbourg, *ib.* — Affaires des états: Brabant et Hollande, *ib.* — Affaires d'Allemagne: contestation entre l'évêque de Bamberg et la ville de Nuremberg, *ib.* — Le chapitre de Mersebourg élit pour évêque le fils aîné du duc Auguste de Saxe, 57. — Déclaration du chapitre de Magdebourg en faveur de la confession d'Augsbourg, *ib.* — Occupation de la Livonie par le roi de Pologne, *ib.* — Concile: nouvelles de Trente, *ib.* — Argent envoyé par la France en Allemagne, 58. — Venue du duc Eric de Brunswick à Anvers; ce que la duchesse a négocié avec lui, *ib.* — Arrivée à Bruxelles du sieur de la Forest, résident de France, 59. — Mines découvertes à Montmédy, que les Français y avaient faites avant de rendre la place, *ib.* — Français réfugiés aux Pays-Bas, *ib.* — Plaintes de la ville d'Amsterdam d'une imposition nouvelle mise par le roi de Danemark sur la navigation; envoi du conseiller Cobel à ce monarque, 60. — Introduction de l'hérésie à Héricourt par le comte de Montbéliard; réclamation au duc de Wurtemberg et lettre de la duchesse à l'Empereur à ce sujet, *ib.* — Débat entre les comtes d'Ortembourg et le Sr de Rye, 61.